

Arrêté N° 2026 01014 VDM

SDI 24/0917 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2024 04080 VDM, À L'ANGLE DES PARCELLES 0012 ET 0107 SISES TRAVERSE DES COMTES - 13011 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté municipal n° 2024_04080_VDM, signé en date du 12 novembre 2024, portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité sur la traverse des Comtes – 13011 MARSEILLE à l'angle des parcelles cadastrées section 866E, numéros 0012 et 0107,

Vu l'attestation de fin de travaux transmise par courrier électronique aux services de la Ville de Marseille en date du 29 janvier 2026, établie par l'entreprise [REDACTED], domiciliée [REDACTED]

Vu les rapports d'instrumentation sur le mur de soutènement établis par le bureau d'étude [REDACTED] [REDACTED], transmis au service municipal en date du 4 mars 2026,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 4 mars 2026, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger sur la voie publique sise traverse des Comtes - 13011 MARSEILLE 11EME, et sur le mur la soutenant,

Considérant la voie publique sise traverse des Comtes - 13011 MARSEILLE 11EME, et la partie du mur de soutènement située entre la traverse des Comtes et la parcelle cadastrée section 866E, numéro 0107, située en contrebas de la voie publique, voirie appartenant à [REDACTED] établissement public de coopération intercommunale, domiciliée [REDACTED]

Considérant la parcelle cadastrée section 866E, numéro 0012 sise 25 traverse des Comtes - 13011 MARSEILLE 11EME, quartier La Pomme, pour une contenance cadastrale de 61 centiares, et dont l'adresse postale est le 9 traverse des Comtes - 13011 MARSEILLE 11EME, appartenant à la Ville de Marseille, [REDACTED] domiciliée [REDACTED]

Considérant la parcelle cadastrée section 866E, numéro 0107, sise 17 traverse des Comtes – 13011 MARSEILLE 11EME, quartier La Pomme, pour une contenance cadastrale de 14 ares et 45 centiares, située en contrebas de la traverse des Comtes et longée par le mur de soutènement de la voirie, appartenant à [REDACTED] nu-propriétaire, et à Monsieur [REDACTED] us fruits, domiciliés [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'entreprise [REDACTED] établie par courrier électronique en date du 29 janvier 2026, que les travaux de réparation et de confortement de la zone du mur de soutènement ont bien été réalisés dans les règles de l'art et conformément aux préconisations du bureau d'étude géotechnique [REDACTED]

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille date du 3 mars 2026, constatant la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 29 janvier 2026 par courrier électronique, par l'entreprise [REDACTED] sur la voie publique sise traverse des Comtes - 13011 MARSEILLE 11EME, et sur le mur la soutenant à l'angle des parcelles cadastrées section 866H, numéro 0107 et numéro 0012, quartier La Pomme, voirie et ouvrage annexe appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED].

L'arrêté municipal susvisé n° 2024_04080_VDM, signé en date du 12 novembre 2024, est par conséquent abrogé.

Article 2

Les accès à la voie située à l'angle des parcelles cadastrées section 866H, numéro 0012 et numéro 0107, sise traverse des Comtes - 13011 MARSEILLE 11EME sont de nouveau autorisés.

Le périmètre de sécurité sur cette zone peut être retiré afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de la voie et du mur la soutenant, tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et à proximité de la zone ré-autorisée.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Le présent arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET
Date de signature : 25/03/2026
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde